



2024/10

ARRETE N°10/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de RURANGE-LES-THONVILLE,

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les articles R.36 et suivants du code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à améliorer la sécurité des usagers et éviter
t accident,

ARRETE

L'Association RUN'RANGE, représentée par Monsieur Grégory LENEL, est autorisée à organiser une course pédestre le dimanche 5 mai 2024 de 08h00 à 13h00 : course pour adultes dans les bois à Montrequienne.

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école maternelle le dimanche 5 mai de 08h00 à 13h00

Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront interdits dans les rues Saint Laurent, Jean Burger et Grand Chemin le dimanche 04 mai de 08h00 à 13h00.

Copie du présent arrêté sera envoyé à :

- ✓ Monsieur le Président l'Association RUN'RANGE
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- ✓ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

RURANGE-LES-THONVILLE, le 4 mars 2024.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.



La présente décision
4 mars 2024
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

